

# VAE

## Objectif

Obtenir un diplôme relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation par le biais de la VAE, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

Cette certification peut être :

- Un diplôme de niveau III à V (du CAPA au BTSA),
- Un Certificat de Spécialisation, un Titre
- Un Certificat de Qualification Professionnelle (CQP)

## Conditions

**Public concerné** : toute personne, quel que soit son statut (salarié, non salarié, demandeur d'emploi, bénévole...) a le droit de faire reconnaître son expérience.

**Les conditions** : justifier d'au moins 1 an, soit 1607 heures d'activité salariée, non salariée ou bénévole, en rapport avec la certification visée.

## Financements

Demandeurs d'emploi, salariés en contrat aidé, transfrontaliers et bénévoles :

- Le Conseil Régional finance la prestation d'accompagnement VAE
- Pôle Emploi propose une aide VAE pour les frais annexes

Salariés, entrepreneurs :

- Possibilité de prise en charge par l'OPCO (opérateur de compétences) : VIVEA...
- Mobiliser le CPF
- Demande de prise en charge par Transitions Pro HDF

## Prestation

- Etude de la recevabilité et aide au montage du livret 1  
*Dès financement accordé à la prestation d'accompagnement VAE :*
- Accompagnement à la constitution du livret 2 (dossier de Validation) : présentation du livret, aide au choix des activités à expliciter, apport méthodologique, lecture, correction, axes d'amélioration...
- Préparation à l'entretien avec le jury

## Modalités

- Individualisation des parcours sur une durée d'un an en moyenne.
- Prestation réalisée par des accompagnateurs VAE professionnalisés.

## Contact

Mme VANDEPEUTE, référente VAE : [catherine.vandepaute@educagri.fr](mailto:catherine.vandepaute@educagri.fr) - 03 27 99 75 54

## Les étapes de la démarche VAE du Ministère de l'Agriculture

